

INFOS LOCALES

L'Assemblée Générale de l'Association Familiale
de Dreux et ses environs
a eu lieu Mardi 25 avril 2017 à 18h00



CONSEIL D'ADMINISTRATION élu le 16 mai 2017

MEMBRES du C.A.

Mesdames :

CLÉDAT Nicole
DURAND Marie-Paule
GIRAUDEAU Mariette
KANGUÉ Delphine
LAMON Ornella
LE KIM Nicole
PRADAL Elisabeth
RICHARD Raymonde
ROUSSIÈS Louissette
RUAULT Jacqueline
SEVRIN Liliane
VIGNON Josselyne

et Monsieur :

DROMARD Claude

Bureau élu lors du Conseil d'Administration du Mardi 16 mai 2017

Présidente	VIGNON Josselyne
Vice-Présidente	CLEDAT Nicole
Vice-Présidente	RUAULT Jacqueline
Trésorière	LAMON Ornella
Trésorière adjointe	LE KIM Nicole
Secrétaire	SEVRIN Liliane
Secrétaire adjoint	DROMARD Claude

RESPONSABLES DE SERVICES

<u>Bourse aux vêtements</u>	: Mme LAMON Ornella
<u>Trésorière</u>	: Mme LE KIM Nicole
	: Mme PREUMONT Denise
<u>Service Consommateurs</u>	: Mme CLÉDAT Nicole
<u>Trésorier</u>	: Mme LE KIM Nicole
<u>Atelier «Couture»</u>	: Mme SUPPA Vincente
	: Mme DURAND Marie-Paule
<u>Adhésions</u>	: Mme GIRAUDEAU Mariette
	: Mme SEVRIN Liliane
<u>Aide aux Familles</u>	: Mme VIGNON Josselyne
	: Mme LAMON Ornella
	: Mme RUAULT Jacqueline
<u>« Lettre aux Familles »</u>	: Mme VIGNON Josselyne
	: Mme LAMON Ornella
<u>Page Conso</u>	: Mme CLÉDAT Nicole
<u>Surendettement</u>	: Mme RUAULT Jacqueline
<u>Logement</u>	: M. DROMARD Claude
<u>Santé</u>	: Mme PICHOT Sylvie



Permanences assurées par l'Association Familiale de Dreux

17, rue St Jean - Salle N° 4 - DREUX

Défense des Consommateurs : le lundi et le samedi de 9h30 à 11h00 (sauf vacances scolaires)

Surendettement : le lundi de 14h00 à 18h00

le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Logement : le mardi de 9h30 à 11h00

Santé : le lundi et le mardi de 17h30 à 18h30

Atelier couture : Si vous désirez des conseils de coupe, de couture, de tricot, etc..., nous vous rappelons que vous pouvez venir tous les mardis après-midi de 14h00 à 16h30 (hors vacances scolaires) à « l'Atelier-Rencontre » proposé par l'Association Familiale et animé par Vincente SUPPA, à la « Maison Proximum Dunant-Kennedy. (Centre du Lièvre d'Or)

A Dreux : prochaine
Bourse aux Jouets 2017

du Mercredi 29 novembre
au Mardi 05 décembre

1 - Être surendetté : qu'est-ce que c'est ?

Une personne est surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, à payer ses dettes personnelles : mensualités de crédit ou remboursements de découvert dans une banque, charges.

Une personne surendettée a en général plusieurs dettes. Mais une seule dette importante impayée peut suffire pour être surendetté.

La procédure de traitement du surendettement des particuliers est réservée aux personnes ne relevant pas des procédures du Code de commerce. Sont concernées toutes les dettes non professionnelles et notamment :

1/ dettes bancaires : crédits immobiliers, crédits à la consommation, découverts ;

2/ dettes de charges courantes : arriérés de loyer, factures impayées d'énergie, d'eau, de téléphone, arriérés d'impôts, etc.

3/ dettes résultant d'une caution donnée en faveur d'une entreprise.

En revanche, sont exclues de la procédure ou traitées selon des modalités particulières : dettes alimentaires, amendes liées à une condamnation pénale, réparations aux victimes, prêts sur gage, déclarations frauduleuses auprès de la Caf, du Pôle Emploi.

Ainsi, si vous êtes artisan, commerçant, profession libérale, agriculteur ou entrepreneur, vous devez vous adresser au tribunal de commerce ou au tribunal de grande instance.

2 - Vous pensez être surendetté : que faire ?

Si vous rencontrez des difficultés financières, n'attendez pas pour en parler et vous faire aider.

Vous devez tout d'abord essayer d'équilibrer votre budget et éviter de contracter de nouvelles dettes. Ensuite, si vous pensez avoir besoin d'une assistance pour gérer votre budget ou pour faire un point sur les aides sociales (prestations familiales, aides au logement, etc.), contactez :

- les services sociaux du Conseil Départemental de votre département ;
- le centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ;
- une association d'aide aux familles ou une association de défense des consommateurs.

Ces organismes vous indiqueront s'ils peuvent vous aider à trouver les premières solutions à vos difficultés et/ou vous accompagner si vous déposez un dossier de surendettement.

N'hésitez pas à faire ces démarches, à tout moment, même si vous ne déposez pas un dossier de surendettement

Si vos difficultés financières sont limitées et passagères, vous pouvez contacter votre conseiller bancaire afin d'étudier avec lui votre situation.

Si elles sont passagères mais importantes, vous pouvez aussi vous adresser au juge du tribunal d'instance de votre domicile afin de demander des délais de paiement de vos dettes

Vous ne devez pas aggraver votre endettement. N'utilisez plus vos cartes de crédit et ne souscrivez pas de nouveaux crédits.

Mais continuez à régler vos échéances mensuelles : loyer, eau, électricité, gaz, impôts... en vous adressant aux différents organismes pour demander de ne régler qu'une partie de ces échéances dans l'attente de retrouver votre équilibre financier. Vous éviterez :

1/ Les coupures de courant et de gaz. Les dettes d'eau peuvent entraîner l'arrêt de l'électricité car les coupures d'eau sont interdites.

2/ L'expulsion de votre logement.

3/ De vous retrouver face aux huissiers et aux frais importants occasionnés par leur intervention. (ex : une dette de 1900 € au départ, revient à 2800 € après intervention)